

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Table with columns: Taxes, Bases d'imposition effectives de 2023, Taux de référence pour 2024, Tx moyens pondérés des com. si fusion, Bases d'imposition prévisionnelles 2024, Produits référence, Taux votés, Produits attendus.

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Table for calculation of proportional variation: Calcul du coefficient de variation proportionnelle, Taux proportionnels, Produits attendus, Produits référence de la fiscalité additionnelle.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

Summary table for independent resources: TVA, IFER, TASCOM, TAFNB, Alloc. compensatrices, DCRTP, FNGIR, Total.

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Summary table for total resources: Produits attendus taxes à taux voté, Ressources fiscales indépendantes des taux votés, Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Exonérations de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	108 300
c. Locaux industriels	875 909
d. Autres allocations	805

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	4 211 561
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	66 058
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	4 338 710

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 495 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	477 064
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	224 549
f. Stations radioélectriques	78 544
g. Installations gazières et autres	5 605

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	4 569 846
b. TVA prév. (comp. CVAE)	3 183 077
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	23,49	>>>
b. Dérogatoire	23,49	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	23,51	>>>
e. Avec majoration spéciale	24,83	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,004250	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,003224	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,02
b. au niveau de l'EPCI		39,61
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82